



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

## **Plan et contenu du dossier de cas par cas de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

*Les zonages d'assainissement mentionnés à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, lors de leur élaboration, mais aussi de leur révision ou de leur modification, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Celui-ci a pour objet de décider si compte tenu des impacts potentiels sur l'environnement et la santé, le projet de zonage doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

*En cas de réseau entièrement ou partiellement unitaire, il est conseillé de définir un zonage à la fois pour les eaux usées et les eaux pluviales.*

*Le dossier de cas par cas est défini à l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, et pour guider la collectivité, une liste minimale d'informations attendues pour permettre l'examen au cas par cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été définie. Les éléments suivants sont à préciser par des annexes qui pourront prendre la forme d'une notice explicative du projet de zonage et de ses impacts ainsi que de données cartographiques. Tout élément complémentaire peut naturellement compléter cette liste afin de faciliter la compréhension du projet de zonage et de ses impacts sur l'environnement et la santé.*

*Les éléments sont à transmettre exclusivement par l'intermédiaire du portail de l'évaluation environnementale à l'adresse suivante :*

[evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr](http://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr)

*Les informations transmises engagent la personne publique responsable et sont des données communicables. En cas d'évolution du projet, il est nécessaire de consulter à nouveau la MRAE.*

### **1 - Contexte administratif :**

L'objectif est ici de présenter les collectivités compétentes et les réflexions lancées sur le territoire concerné, le cas échéant en lien avec d'autres territoires :

- Nom de la collectivité concernée et de la personne publique responsable ;
- Collectivités ayant la compétence assainissement collectif (AC), assainissement non collectif (ANC), eaux pluviales, aménagement et urbanisme et sur quel territoire ? En cas de compétences partagées ou spécifiques, l'indiquer.

### **2 - Situation actuelle de la gestion des eaux pluviales et des problématiques associées :**

- Existe-t-il des problèmes identifiés d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellements, de capacité des réseaux existants, de maîtrise de l'imperméabilisation, etc. sur le territoire du

zonage prévu ? ; Existe-t-il ce même type de problèmes sur des territoires limitrophes au projet de zonage ?

- Si oui, décrire la nature et l'occurrence des problèmes et sur quel secteur du zonage ceux-ci opèrent ?
- Existe-t-il déjà des mesures de gestion des eaux pluviales sur le territoire du zonage prévu, si oui, les décrire (aménagements collectifs, dispositions dans le règlement d'urbanisme...),
- Indiquer l'existence ou non de réseaux séparatifs ou unitaires, avec la proportion des surfaces desservies par chaque type de réseau ;
- Préciser la nature des ouvrages (canalisation, fossé, noue, bassin...) et leurs caractéristiques (diamètre, volume de rétention...); joindre des plans de localisation des ouvrages et des points de rejet au milieu ;
- S'il y a un réseau qui collecte les eaux pluviales, quel est le milieu récepteur de ce réseau ?
- Y a-t-il un zonage des eaux pluviales actuellement (le présenter, sa mise en application est elle effective ?, ainsi que les raisons de sa révision).

### **3 - Projet de zonage :**

Il est conseillé de joindre le projet de zonage, et le cas échéant sa justification, les éventuelles études techniques préalables, schéma directeur, etc. :

- Présenter les choix et principes de dimensionnement des mesures et des aménagements (fréquence, évènement de référence, etc.) ;
- Justifier le niveau de protection au regard des enjeux identifiés ;
- Présenter la gestion des différentes zones (entre autres zones urbaines et les zones à urbaniser) et leurs règlements associés, ou projets de règlements ;
- Contexte d'urbanisme :
  - y a-t-il un document d'urbanisme ou un en projet ?
  - un ou des projets d'ouverture à l'urbanisation ?
  - avec création de surfaces imperméabilisées ?
- Dans le cas de l'existence d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire, et traitant des eaux pluviales, quelles prescriptions ont-elles été proposées ?
- La réalisation d'ouvrages ou d'autres équipements est-elle prévue ?  
Lesquels ? (mesures de désimperméabilisation en milieu urbain, maintien ou création de fossés, haies, maintien des mares existantes, bassins de rétention, aménagements en milieu agricole visant à diminuer l'impact des ruissellements vers les zones urbaines...) ;
- Dans le cas d'une impossibilité de gestion des eaux pluviales à la parcelle, justifier cette impossibilité (liés à des périmètres de captages, à la nature des sols...) ; préciser alors le type de gestion (stockage, et la décantation des eaux avant rejet à un débit limité...) ; préciser également la destination de ce rejet.

### **4 - Contexte environnemental (joindre des cartographies associées superposant les enjeux et le projet de zonage) :**

- Risques d'inondation, de coulées de boues, PPRi, atlas des zones inondables... ;
- Présence de sols pollués ;
- Niveau de la nappe aux plus hautes eaux ;
- Zones humides connues ou potentielles ;
- Enjeux de biodiversité liés aux milieux aquatiques (ZNIEFF, Natura 2000...), A quelle distance ?

- Cours d'eau (qualité, réservoir biologique du SDAGE...), étangs ;
- Captages et périmètres de protection - joindre l'arrêté de DUP ;
- Zones de baignades ;
- SAGE : votre territoire est-il concerné par un SAGE ?  
Quelles dispositions et zonages concernent votre projet de ZA ?

## **5 - Impacts potentiels de l'assainissement sur l'environnement et la santé, dans le cadre de la mise en œuvre du zonage et mesures prises pour les éviter ou les réduire :**

Explicitier comment le projet de zonage prend en compte :

- les sensibilités environnementales en termes de ruissellement, d'inondations et de qualité de l'eau ;
- le fait qu'il permet d'améliorer la situation en matière d'inondations et la qualité des milieux récepteurs,
- les projets d'urbanisation...

Si des travaux sont prévus, les enjeux environnementaux ont-ils été pris en compte ; des études d'impact seront-elles réalisées pour ces travaux ?